



**Municipalité de Champlain**  
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0  
Téléphone (819) 295-3979 / Télécopieur (819) 295-3032  
Courriel : info@municipalite.champlain.qc.ca



## AVIS PUBLIC

### ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM POUR LE RÈGLEMENT 2022-11

Le deuxième projet de règlement 2022-11, modifiant le règlement de zonage 2009-03 visant à autoriser des usages du groupe «habitation unifamiliale» dans la zone 220-F a été adopté le 7 novembre 2022

1. Suite à la consultation publique tenue le 2 novembre 2022, le conseil de la municipalité de Champlain a adopté, lors d'une assemblée tenue le 7 novembre 2022, un deuxième projet de règlement visant à autoriser des usages du «groupe habitation unifamiliale» dans la zone 220-F.
2. Le deuxième projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës pour qu'il soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

#### POUR LE DEUXIÈME PROJET 2022-11

- a) Une demande peut être présentée pour les dispositions visant à autoriser les usages : «habitation unifamiliale» dans la zone 220-F du règlement de zonage 2009-03

Une demande peut provenir de la zone visée et des zones contiguës. Les zones visées et les zones contiguës sont illustrées par le croquis joint au présent avis.

3. Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au 819, rue Notre-Dame Champlain QC, G0X 1C0, au plus tard le 23 novembre 2022
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité à voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 novembre 2022 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- Toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 novembre 2022 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



**Municipalité de Champlain**  
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0  
Téléphone (819) 295-3979 / Télécopieur (819) 295-3032  
Courriel : [info@municipalite.champlain.qc.ca](mailto:info@municipalite.champlain.qc.ca)



6. Consultation du projet : le deuxième projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, au 819, rue Notre-Dame, Champlain, aux heures ordinaires de bureau.

DONNÉ À CHAMPLAIN, CE QUINZIÈME-JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX  
(15 NOVEMBRE 2022)

A handwritten signature in blue ink that reads "Jean Houde".

---

Jean-Houde, secrétaire-trésorier